



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-165

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017 portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu l'arrêté n° 2022-004 du 1^{er} février 2022 portant déport de Madame Florence PORTELLI, Maire de la Commune de Taverny,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune,

Considérant que l'Orchestre National d'Île-de-France œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture musicale ;

Considérant que l'Orchestre National d'Île-de-France est un partenaire privilégié de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7069-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'Orchestre National d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'Orchestre National d'Île-de-France, sise 19, rue des Ecoles à Alfortville (94140), représenté par Madame Clémence DUCASSE, en sa qualité d'Administratrice.

Article 2 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le mercredi 15 avril 2026 de 17h30 à 19h30 avec les lycées Juvet et Prévert, le mercredi 11 mai 2026 de 14h à 19h avec l'école Jean Mermoz, et le mardi 12 mai 2026 de 10h à 12h30 avec le collège Brassens.

Article 3 :

La mise à disposition des espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit pour l'Orchestre National d'Île-de-France, selon les dispositions contractuellement prévues, pour trois journées de représentation.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la Médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjointe au Maire



Vannina PRÉVOT